



Wallens-Arenberg
Ville attractive, innovante et dynamique

Conseil Municipal

09/06/2023

Procès-verbal

Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal

L'an Deux Mille Vingt-Trois, le neuf du mois de juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Étaient présents (21) : Salvatore CASTIGLIONE, Maire, Tonino RUNCO, Magalie DUTRIEUX, Jean Pierre SELVEZ, Suzel JAWORSKI, Vincenza CASTIGLIONE, Géry CATTIAU, Christophe DEHOUCK, Adjoints, Chantal SAEGERMAN, Jean-Pierre ABRAHAM, Yoann HOCHEDÉZ, Marc STIEVENARD Conseillers Municipaux Délégués, Laurence SZYMONIAK, Marie-Pierre VARLEZ, Hermeline BOUTELIER, Aurore DUSSART, Catherine DEMEURISSE, Armel BISIAUX, Serge HARDY, Laurent STAQUET, Cathy TYLEK, Conseillers Municipaux.

Étaient Excusés (7) : Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Bernard CARON (procuration à Jean-Pierre SELVEZ), Fabienne BENOIT (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Emile LAURENT (procuration à Marc STIEVENARD), Bénédicte COTTEL (procuration à Hermeline BOUTELIER), Mathieu DECARPENTRY (procuration à Vincenza CASTIGLIONE), Dominique NICODEME (procuration à Jean-Pierre ABRAHAM).

Était Absent (1) : Marc BAUDRY.

La séance du Conseil Municipal a été ouverte à 18h00 sous la présidence de Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Maire

APPEL DES PRESENTS

Monsieur Marc STIEVENARD, secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

Affaires Générales :

Point n°1 : Élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Point n°2 : Création d'un poste de gestionnaire paie et carrière

Urbanisme

Point n°3 : Délégation au maire pour ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique (PPVE) dans le cadre du permis de construire déposé par la société IMMALDI

Affaires scolaires et familiales

Point n°4 : Aide au départ en séjour été

Vie associative

Point n°5 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de projet au club Wallers Arenberg Handball dans le cadre de « la Der à Pierre DUROT »

Commerce-Artisanat

Point n°6 : Attribution d'une subvention à l'union commerciale et artisanale « Wallers-Arenberg Dynamique »

Informations diverses

En préambule, le Conseil Municipal a observé une minute de silence en hommage à Monsieur **Claude Larcanché**, ancien maire de Wallers-Arenberg de 1965 à 2008, décédé le 30 mai dernier.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 avril 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 sous le numéro 02/23.

AFFAIRES GENERALES Rapporteur : Salvatore CASTIGLIONE, Maire

Point n°1 : Élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire préfectorale relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Monsieur le maire indique que le bureau électoral est composé des deux membres du Conseil municipal les plus jeunes à l'ouverture du scrutin il s'agit de Marc STEVENARD et Yoann HOCHEDÉZ les deux membres les plus âgées Marie-Pierre VARLEZ et Hermeline BOUTELIER.

La présidence du bureau est assurée par ses soins

Monsieur le maire rappelle que pour la ville de WALLERS 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants doivent être élus.

Une liste a été déposée conformément à l'article R 137 du code électoral avant l'ouverture du scrutin : la liste « Ensemble tout devient possible » (20 noms).

Après enregistrement de la liste il est procédé au vote

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 28

Ont obtenu :

LISTE	SUFFRAGES OBTENUS	MANDATS DE DELEGUES TITULAIRES	MANDATS DE DELEGUES SUPPLEANTS
Ensemble tout devient possible	28	15	5

Sont proclamés délégués et suppléants du Conseil municipal de WALLERS pour les élections sénatoriales :

	Nom et prénom de l'Elu	Liste	Mandat de l'Elu
1	DEHOUCK née MILLIEZ Cécile	Ensemble tout devient possible	Délégué Titulaire
2	RUNCO Tonino	Ensemble tout devient possible	Délégué Titulaire
3	DUTRIEUX née LOBEL Magalie	Ensemble tout devient possible	Délégué Titulaire
4	DEHOUCK Christophe	Ensemble tout devient possible	Délégué Titulaire
5	JAWORSKI née BALOURDET Suzel	Ensemble tout devient possible	Délégué Titulaire
6	CATTIAU Géry	Ensemble tout devient possible	Délégué Titulaire
7	CASTIGLIONE Vincenza	Ensemble tout devient possible	Délégué Titulaire
8	LAURANT Emile	Ensemble tout devient possible	Délégué Titulaire
9	VARLEZ née VERDIERE Marie-Pierre	Ensemble tout devient possible	Délégué Titulaire
10	STIEVENARD Marc	Ensemble tout devient possible	Délégué Titulaire
11	BOUTELIER née GIVERT Hermeline	Ensemble tout devient possible	Délégué Titulaire
12	CARON Bernard	Ensemble tout devient possible	Délégué Titulaire
13	COTTEL née TIRY Bénédicte	Ensemble tout devient possible	Délégué Titulaire
14	STAQUET Laurent	Ensemble tout devient possible	Délégué Titulaire
15	SAEGERMAN née TISON Chantal	Ensemble tout devient possible	Délégué Titulaire
16	ABRAHAM Jean-Pierre	Ensemble tout devient possible	Suppléant
17	BENOIT née COUPET Fabienne	Ensemble tout devient possible	Suppléant
18	HOCHEDÉZ Yoann	Ensemble tout devient possible	Suppléant
19	DUSSART Aurore	Ensemble tout devient possible	Suppléant
20	NICODEME Dominique	Ensemble tout devient possible	Suppléant

Point n°2 : Création d'un poste de gestionnaire paie et carrière

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer le service Ressources Humaines afin d'assurer les missions de gestion des processus de déroulement de carrière ou de contrats des agents et de suivi et contrôle de la rémunération des agents de la ville et des établissements publics rattachés.

Le Maire propose à l'assemblée :

- ⇒ la création d'un emploi de gestionnaire paie et carrière à temps complet à compter du 15 juin 2023 pour la gestion de la paie et des carrières

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C)

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte la proposition de création d'un poste de Gestionnaire paie et carrières selon les modalités présentées ci-avant ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération**

URBANISME

Rapporteur : Géry CATTIAU, Adjoint délégué à l'aménagement urbain et agricole

Point n°3 : Délégation au maire pour ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique (PPVE) dans le cadre du permis de construire déposé par IMMALDI

La société IMMALDI, représentée par Sylvain HUSSE, dont le siège social est situé 33 rue Clément Ader, 77230 DAMMARTIN-EN-GOELE a déposé un permis de construire le 26 décembre 2022 afin de transférer et agrandir son magasin situé actuellement rue Paul Lafargue vers la rue Gustave Delory.

Le projet est situé sur les parcelles ZI 78 et ZI 79, parcelles classées en zone agricole et dont l'unité foncière globale a été classé en zone économique au PLUi (OAP n°78).

Le projet nécessite une étude d'impact dite « au cas par cas » car il prévoit la création de plus de 50 places de stationnement.

L'étude d'impact est étudiée par la MRAE (Missions Régionales de l'Autorité Environnementale). En fonction des recommandations de la MRAE, la société IMMALDI devra fournir un mémoire en réponse. Une fois les éléments fournis, la commune devra annoncer la participation du public par voie électronique (PPVE) par journal officiel, site internet et autres réseaux sociaux 15 jours avant le lancement. Un arrêté ainsi qu'un avis de participation seront pris par le Maire.

La PPVE doit être accessible durant 30 jours minimum.

La commune devra fournir et établir un bilan de concertation soumis à la l'approbation du Conseil Municipal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants, qui dispose que « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ; »

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1 et suivants, ainsi que R 122-1 et R 122-14 relatifs à la procédure d'évaluation environnementale des projets,

Vu le permis de construire déposé par la société IMMALDI le 26 décembre 2022 et la décision de la Préfecture des Hauts de France, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, de soumettre la société IMMALDI à une étude d'impact,

Vu l'étude d'impact fournie par la société IMMALDI en date du 19 avril 2023,

Vu l'article L 123-19 du Code de l'Environnement définissant la procédure de participation du public par voie électronique pour les plans, programmes et projets non soumis à enquête publique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure et organiser la participation par voie électronique prévue à l'article 123-19 du Code de l'Environnement,**
- **CHARGE Monsieur le Maire à veiller à l'application juridique de la présente délibération.**

AFFAIRES SCOLAIRES ET FAMILIALES

Rapporteur : Christophe DEHOUCK, Adjoint délégué aux affaires scolaires et familiales

Point n°4 : Aide au départ en séjour été

Le Conseil Municipal offre la possibilité d'effectuer un séjour à Cubelles en Espagne aux jeunes de 14 à 17 ans du 31 juillet au 11 août 2023.

Le prix du séjour est de 1 014 euros par personne (tarif sans les aides), vingt places ont été réservées auprès du prestataire.

Dans le cadre de ce séjour, la Commune met en place une aide sous conditions de ressources.

Conditions d'inscription :

- Habiter la commune de Wallers Arenberg.
- Avoir entre 14 et 17 ans aux dates du séjour.
- S'inscrire auprès du service jeunesse avant le 26 juin 2023.

Priorisation des demandes et conditions d'attribution :

Les jeunes n'ayant jamais bénéficié de cette aide aux Séjours seront prioritaires.

Application faite des règles de priorité déterminées ci-dessus, les premiers dossiers complets seront prioritaires dans la limite des places disponibles.

Conditions des aides :

Participation municipale en fonction des ressources nettes mensuelles du foyer :

Ressources nettes mensuelles du foyer	Participation municipale
Moins de 762.25 euros	400 euros
De 762.25 à 1219.59 euros	350 euros
Plus de 1219.60 euros	300 euros

Par ailleurs, dix jeunes (maximum) de 14 à 17 ans qui résident sur le quartier prioritaire (QPV Arenberg) pourront profiter du séjour à titre gratuit. L'état, au titre de la Politique de la Ville, prend en charge le coût pour dix jeunes à hauteur de 80% et les 20% restant à la charge du CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE les conditions d'inscription, de priorisation des demandes et des conditions d'inscription telles que définies ci-avant ;**
- **VALIDE les modalités de la participation financière de la commune pour ce séjour ;**

- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération**

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Tonino RUNCO, Adjoint délégué à la Vie associative, aux Fêtes et Cérémonies

Point n°5 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de projet au club Wallers Arenberg Handball dans le cadre de « la Der à Pierre DUROT »

Considérant qu'il y a lieu de soutenir dans les projets des associations,
Considérant que la subvention exceptionnelle est une aide financière de la municipalité à la réalisation d'un projet dans l'année et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables,
Considérant que l'association demandeuse a fourni un dossier répondant aux critères de la délibération C.19052022.03 du conseil municipal du 19 mai 2022,

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention exceptionnelle de 4 000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000€ à l'Association Wallers Arenberg Handball ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'exécution juridique et comptable de la présente délibération.**

COMMERCE ET ARTISANAT

Rapporteur : Vincenza CASTIGLIONE, Adjointe déléguée à la Culture, au Tourisme, au Commerce et à l'Artisanat

Point n°6 : Attribution d'une subvention à l'union commerciale et artisanale « Wallers-Arenberg Dynamique »

L'Union Commerciale et Artisanale « Wallers Arenberg Dynamique » a pour objet de fédérer les commerçants- artisans et accroître ainsi le dynamisme commercial de la commune.

Dans le cadre de sa politique de soutien au commerce local, la Municipalité en partenariat avec l'union commerciale et artisanale, organise une opération commerciale en septembre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 3000 € à l'association « Wallers Arenberg Dynamique » correspondant au règlement par l'association des bons d'achat et des nombreux lots à gagner auprès des enseignes partenaires ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'exécution juridique et comptable de la présente délibération.**

Informations diverses

Décisions directes :

- **Décision SC/NP 2023-01**

Considérant que l'ancienne École ménagère à Arenberg, fait l'objet d'une première phase de travaux sur le clos et couvert. Le Lot 1 Maçonnerie - Gros œuvre - Charpente métallique a été attribué à l'entreprise Chevalier Nord - 8 rue des champs ZI du Fond SQUIN - 62500 Saint-Martin les Tatinghem pour un montant de 696 271,94€ hors taxe.

Qu'à la suite du décalage de la phase 2 traitant des aménagements intérieurs, la réalisation de travaux prévus initialement dans le lot 1 à hauteur de 15 003,43€ HT est impossible et que ces tâches devront être réintégréées dans le futur appel d'offres.

Qu'il est donc convenu avec la maîtrise d'œuvre de passer un avenant constatant une moins-value sur le lot 1 de ce montant diminuant ainsi le marché attribué à l'entreprise Chevalier Nord de 2,15%.

Il a été décidé que le nouveau montant du marché Lot 1 Maçonnerie - Gros œuvre - Charpente métallique attribuée à l'entreprise Chevalier Nord - 8 rue des champs ZI du Fond SQUIN - 62500 Saint-Martin les Tatinghem, après passation de cet avenant numéro 1 est de 681 268,15€ HT.

- **Décision SC/NP 2023-02**

Considérant que l'ancienne École ménagère à Arenberg, fait l'objet d'une première phase de travaux sur le clos et couvert. Le lot 2 Charpente bois traitement a été attribué à l'entreprise Battais Charpente – 80 rue de la Canteraine BP 10162 59482 HAUBOURDIN pour un montant de 189 642,91€ HT.

Suite au décalage de la phase 2 traitant des aménagements intérieurs, la réalisation de travaux prévus initialement dans le lot 2 à hauteur de 6 411,24€ HT est impossible et que ces tâches devront être réintégréées dans le futur appel d'offres.

Qu'il est donc convenu avec la maîtrise d'œuvre de passer un avenant constatant une moins-value sur le lot 2 de ce montant diminuant ainsi le marché attribué à l'entreprise Battais Charpente de 3,38%.

Il a été décidé que le nouveau montant du marché lot 2 Charpente bois traitement attribué à l'entreprise Battais Charpente – 80 rue de la Canteraine BP 10162 59482 HAUBOURDIN cedex, après passation de cet avenant n° 1 est de 183 231,67€ HT.

- **Décision SC/NP 2023**

Considérant que l'entreprise initialement désignée a dénoncé le marché suite à son placement en redressement judiciaire et que pour assurer les travaux, il a été décidé de désigner une nouvelle entreprise pour le lot Carrelage-Faïence du marché « Démolition/Reconstruction de la salle des sports Pierre DUROT »

Compte tenu des montants estimés inférieurs au seuil de la procédure formalisée, la procédure retenue est celle de la procédure adaptée en consultation directe.

Il a été décidé de retenir l'entreprise IERA située 14 rue Victor Hugo 59 179 FENAIN pour réaliser les travaux du lot Carrelage et Faïence du marché public « Démolition/Reconstruction de la salle des sports Pierre DUROT pour un montant de 69 000€ HT.

Grands projets :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire le point sur les grands projets actuels :

- **Nouvelle salle des sports Antoine BERTOUT :**

- ⇒ La démolition de la salle des sports Pierre Durot va démarrer. Une première phase de désamiantage et de curage du site est amorcée pour donner suite à la déconstruction de la salle à compter du 21 juin prochain. Une communication spécifique a été adressée à l'équipe pédagogique et aux parents d'élèves de l'école du Centre ainsi qu'aux clubs utilisateurs du site. Toutes les dispositions sont prises pour assurer la sécurité des usagers.
- ⇒ Les travaux de la salle des sports Antoine Bertout se poursuivent. La période estivale va permettre d'engager les travaux d'aménagement extérieur. En fonction de l'avancée, la livraison du site est souhaitée pour l'automne prochain.
- ⇒ Une réunion avec les associations sportives a eu lieu ce jeudi 8 juin 2023 pour finaliser les créneaux de la saison prochaine.

- **Centre de gestion des Finances Publiques :**

Après avoir finalisé les aménagements extérieurs, les clés du Centre des Finances Publiques ont été confiées à la Direction Générale des Finances Publiques début juin. Leur équipe aménagera l'intérieur du bâtiment, installera et sécurisera les systèmes d'informations de la DGFIP tout au long de l'été afin d'assurer une ouverture du site dès le mois de septembre 2023.

- **LEP :**

Suite à la fin des travaux du clos et couvert, les travaux d'aménagements intérieurs du LEP se poursuivent jusqu'en 2024. Le LEP permettra aux habitants de la commune et plus généralement du territoire, de bénéficier de nombreux services public municipaux (CCAS, CNI-Passeport, agence poste communale), départementaux (PMI, Maison Nord Solidarité) et régionaux (antenne du Valenciennois et du Douaisis).

- **Renouveau d'Arenberg :**

La visite des deux logements témoins situés 9 place Casimir-Périer et 2 rue du Dispensaire est programmée les 4 et 5 juillet prochain.

Communication :

Le prochain magazine municipal sera distribué à la fin du mois de juin avec de nombreuses actualités et un programme de festivités riche et varié pour la période estivale.

Par ailleurs, une refonte du site internet de la ville est actuellement en cours afin de le rendre plus performant et plus attrayant.